

Commission de toponymie

Rapport annuel d'activités 2007-2008

Île à Edgard

Les Galèts

Anse chez Polite

Commission de toponymie

Rapport annuel d'activités 2007-2008

La Commission de toponymie a rédigé le contenu
de cette publication et a supervisé la production
de cette édition.

Dépôt légal - 2009
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISSN 0714-2145
ISBN 978-2-550-55758-6 (version imprimée)
ISBN 978-2-550-55759-3 (format PDF)
© Gouvernement du Québec

Table des matières

Rapport de la présidente par intérim

Partie 1	Commission de toponymie	
	Mission et mandat	13
	Contextes	14
	Contexte externe	14
	Contexte interne	15
	Clientèles, mandats et services offerts	15
	Services, outils et publications	16
	Organisation	17
	Membres de la Commission de toponymie	17
	Structure administrative de la Commission	17
Partie 2	Cadre de gestion	
	Philosophie de gestion	19
	Principes	19
	Éléments constitutifs	19
	Déclaration de valeurs	20
Partie 3	Résultats obtenus au regard du Plan stratégique	
	Orientation 2 : Valoriser et généraliser une langue de qualité	23
	Axe d'intervention 3 : L'expertise toponymique à la disposition de la population	23
	Orientation 3 : Consolider la politique linguistique du Québec	29
	Axe d'intervention 2 : La célébration de la vitalité de la langue française	29
	Axe d'intervention 3 : La veille en matière linguistique	31
Partie 4	Résultats obtenus au regard de la Déclaration de services aux citoyens	
	Engagements de la Commission	33
Annexe 1	Organigramme de la Commission de toponymie au 31 mars 2008	37
Annexe 2	Déclaration de services aux citoyens	39

Rapport de la présidente par intérim

Le rapport annuel 2007-2008 de la Commission de toponymie rend compte des travaux réalisés par l'organisme et des décisions d'officialisation de la Commission, au regard des objectifs inscrits au **Plan stratégique en matière de politique linguistique 2005-2008**. Le présent rapport vise également à rendre compte de l'avancement de la mission toponymique, des efforts de protection et de mise en valeur du patrimoine toponymique, de la promotion de la mission toponymique, de l'amélioration des services aux citoyens et du rayonnement de l'expertise toponymique québécoise.

Avancement de la mission toponymique

Inventaire, traitement, officialisation et diffusion

— 5

Grâce à des travaux d'inventaire et de traitement, la Commission a enrichi de 3 018 appellations sa banque de noms de lieux. De ce nombre, 1 587 dénominations ont été officialisées, dont 1 014 désignent des voies de communication.

Inventaire des noms de lieux sur le terrain

En 2007-2008, nous avons achevé le traitement des noms de lieux recueillis lors d'enquêtes sur le terrain menées au cours des dernières années à Aguanish et à Natashquan, sur la Côte-Nord, et à Saint-Donat, dans Lanaudière. Ces travaux se sont traduits par l'ajout de 175 toponymes et de 144 odonymes à notre banque. Aussi, nous avons poursuivi l'enquête entreprise l'an dernier sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec, en vue notamment de connaître des lieux sans nom en usage et qui pourraient être dénommés à l'occasion du 400^e anniversaire de la ville de Québec. Fait intéressant à noter, cette opération a permis, à ce jour, d'enrichir de près de 700 noms les données toponymiques relatives à ce territoire.

Nous avons par ailleurs poursuivi nos activités visant l'amélioration des renseignements techniques et l'enrichissement des données d'ordre culturel. Ainsi, en 2007-2008, les coordonnées géographiques de 15 599 toponymes ont été précisées à la seconde près et 2 614 nouveaux articles sur l'origine ou la signification de toponymes ont été mis en ligne.

Toponymie municipale

Au cours de l'exercice, 1 014 odonymes ont été officialisés, et ce, pour la quasi-totalité en réponse aux demandes ponctuelles transmises par les municipalités relativement à de nouvelles voies de communication ou à des changements de noms de celles existantes.

La Commission a également poursuivi son travail d'harmonisation des corpus de voies de communication, activité qui résulte de regroupements municipaux. En 2007-2008, la Commission a travaillé avec les

autorités toponymiques des villes de Drummondville, de Granby, de Magog, de Mont-Laurier, de Saint-Georges, de Terrebonne et de Val-d'Or, afin d'harmoniser leur nomenclature odonymique et de réduire, en conséquence, le nombre d'odonymes identiques ou semblables. Elle a également travaillé à six dossiers de relance, notamment ceux des villes de Beaconsfield et de Brossard.

Toponymie autochtone

Le dossier de la toponymie autochtone a également retenu notre attention cette année.

En effet, les représentants de la nation attikamek ayant entamé des négociations avec le gouvernement en vue de conclure un traité dans lequel la toponymie sera entre autres abordée, la Commission a été invitée à participer à des consultations sur la question patrimoniale ainsi qu'à des échanges qui ont réuni notamment des représentants du Secrétariat aux affaires autochtones, du Secrétariat à la politique linguistique et du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.

La Commission s'est également intéressée au dossier inuit, à l'occasion des discussions qui ont eu lieu avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour s'assurer que l'affichage des panneaux de l'exposition sur le parc national des Pingualuit, inaugurée le 30 novembre 2007 à Kangiqsujuaq, respecte la lettre et l'esprit de l'article 128 de la Charte de la langue française quant à l'emploi des noms de lieux officiels. Elle a aussi rencontré des représentants de l'Administration régionale Kativik afin d'échanger avec eux sur sa politique relative aux noms autochtones et sur la possibilité de remplacer quelques noms de lieux officiels dans le Nunavik.

En outre, en réponse à une demande des autorités naskapiennes portant sur la reconnaissance d'un régionyme pour désigner la partie du Québec qu'habitent et fréquentent les membres de cette nation autochtone, la Commission s'est déclarée favorable au toponyme naskapi **Nuchimiyuschiy**, qui signifie « le territoire de chasse ».

Enfin, la Commission a été saisie d'une plainte portant sur le fait que l'usage du toponyme **Nemaska** se serait généralisé dans la population crie pour désigner le nom du village cri de **Nemiscau**. Une analyse est en cours en vue de vérifier la pertinence de remplacer le toponyme officiel par la forme en usage.

Commémoration toponymique

Lors d'une cérémonie organisée en mai, dans le cadre du 350^e anniversaire de la ville de Longueuil, la Commission a remis un certificat de désignation toponymique commémorative au maire, monsieur Claude Gladu, pour souligner l'officialisation du nom **Îlot de la Baronnie**, rappelant le souvenir de la baronnie de Longueuil.

Le 3 juillet, à l'occasion de la cérémonie de mise en eau de la fontaine de Tourny, à Québec, la Commission remettait un certificat de désignation commémorative à la famille Simons. Ce toponyme, proposé par monsieur Peter Simons, président-directeur général de la Maison Simons, donatrice de la fontaine, constitue un emprunt odonymique à la ville de Bordeaux, ville jumelle de Québec.

En septembre, la Commission était invitée à participer à l'organisation du dévoilement du buste d'Adélard Godbout, installé au poste électrique situé à l'angle de la rue Wellington et de la rue Queen, à Montréal. Cette cérémonie faisait suite à l'officialisation du toponyme **Poste Adélard-Godbout**, à l'occasion du cinquantième anniversaire du décès d'Adélard Godbout (Saint-Éloi, 1892 – Montréal, 1956), premier ministre du Québec et créateur de la Commission hydroélectrique, qui deviendra Hydro-Québec. Un certificat de désignation commémorative a alors été remis à madame Marthe Godbout-Bussièrès, fille d'Adélard Godbout, en présence, entre autres, du premier ministre, monsieur Jean Charest, de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française, madame Christine St-Pierre, du ministre des Ressources naturelles et de la Faune, monsieur Claude Béchar, du président-directeur général d'Hydro-Québec, monsieur Thierry Vandal, et de moi-même.

Puis, en janvier, dans le cadre des activités liées au 400^e anniversaire de Québec, la Commission a remis à la Société historique de Québec un certificat de désignation commémorative pour le nom **Mont Pierre-Dugua-De Mons**. Cette appellation désigne un mont qui culmine à quelque 1 000 m, à l'ouest du lac des Neiges et au sud-est du lac Fradette, dans la réserve faunique des Laurentides située au nord de Québec, et rappelle le souvenir de Pierre Dugua de Mons, qui mandatait Samuel de Champlain, son ami, pour fonder le poste de Québec.

— 7

Toujours dans le cadre du 400^e anniversaire de la ville de Québec, la Commission de toponymie et la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) concluaient une entente pour organiser un concours public de dénomination du bassin situé au pied de la chute Montmorency et convenir des critères de choix pour orienter les propositions sur la célébration de l'esprit du lieu et du fait français. Ce concours a été lancé au début de l'exercice 2008-2009.

Par ailleurs, à la demande de la Ville de Lévis, la Commission officialisait le nom **Rue Georges-Bellerive**, en mémoire de cet avocat et écrivain né à Québec en 1859 et décédé dans la même ville en 1935. La Commission était heureuse d'approuver ce nom qui évoque le souvenir d'un homme très actif dans le développement des relations entre la France et le Canada. Georges Bellerive a été notamment membre de la Société du parler français, de la Société Saint-Jean-Baptiste, directeur de l'Institut canadien et secrétaire général de la Société canadienne de Paris. Il a reçu un grand nombre de distinctions et d'honneurs, dont la croix de la Légion d'honneur et les insignes de l'Ordre de Saint-Grégoire-le-Grand.

La Commission a également officialisé la dénomination **Autoroute Jacques-O'Bready** pour désigner l'autoroute 410 située sur le territoire de la ville de Sherbrooke. Ce nom rappelle le souvenir de Jacques O'Bready (Sherbrooke, 1936 – Sherbrooke, 2005). Reçu au Barreau du Québec en 1960, il a exercé par la suite sa profession d'avocat et a été notamment conseiller municipal (1971-1974), puis maire de Sherbrooke (1974-1982), sous-ministre des Affaires municipales (1984-1988), président de la Commission d'accès à l'information du Québec (1988-1990) et président de la Commission municipale du Québec (1990-1998). Il fut aussi président, vice-président et membre d'un grand nombre d'associations, de comités, de conseils et de commissions de la région de Sherbrooke.

Enfin, à l'occasion du dévoilement officiel des panneaux routiers désignant l'autoroute du Souvenir, j'ai eu le plaisir de remettre à madame Amulette Arsenault, présidente de la Direction du Québec de la Légion royale canadienne, un certificat de désignation commémorative. Cette cérémonie s'est déroulée en présence notamment du premier ministre, monsieur Jean Charest, et de la ministre des Transports, madame Julie Boulet. Ce toponyme, officialisé en 2005 pour souligner le soixantième anniversaire de la fin de la Deuxième Guerre mondiale, se veut de plus un témoignage de reconnaissance et de respect des Québécois et des Québécoises à l'endroit des vétérans qui ont participé à différents conflits et à des missions de paix. Le nom **Autoroute du Souvenir** désigne une portion de l'autoroute 20, depuis Rivière-Beaudette, municipalité située aux limites de l'Ontario et du Québec, jusqu'à l'échangeur Turcot, à Montréal.

Diffusion

des noms de lieux officiels

Outre ses devoirs d'inventaire, de traitement et d'officialisation, la Commission doit diffuser la nomenclature géographique officielle du Québec et utilise à cette fin les principaux moyens suivants :

- la *Gazette officielle du Québec*;
- *Noms et lieux du Québec - dictionnaire illustré*;
- *TOPOS sur le Web*, la banque de noms de lieux officiels en ligne;
- la mise en ligne de ses décisions après une réunion;
- le suivi des décisions prises;
- les extraits de TOPOS;
- la vérification du contenu toponymique de la cartographie de base et des manuels scolaires approuvés; ainsi que
- les consultations données aux personnes s'adressant à elle.

Protection et mise en valeur du patrimoine toponymique

Le sujet de la toponymie, en tant que partie du patrimoine culturel immatériel, a retenu une fois de plus l'attention des délégations des pays qui participaient à la 9^e Conférence des Nations Unies sur les noms géographiques tenue à New York, en août 2007, conférence à laquelle assistait la Commission de toponymie. Suivant le projet de résolution soumis par la France et adopté par la Conférence, les délégations ont reconnu que les toponymes relèvent du patrimoine culturel immatériel et qu'ils procurent un sentiment d'identité et de continuité, mais que diverses menaces pèsent sur l'usage de certains d'entre eux. Cette résolution encourage en outre les organismes officiels responsables de la toponymie à recenser les toponymes qui répondent aux critères d'application de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO et à élaborer un programme de sauvegarde et de promotion de ce patrimoine selon les dispositions de cette Convention.

Au Québec, les autorités ministérielles ont convenu que cette question est régie par les dispositions de la Charte de la langue française, de même que par le paragraphe *k* de l'article 6 de la Loi sur le développement durable, qui stipule que : « le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent ».

À cet égard, il est utile de rappeler que non seulement la Commission souscrit, depuis longtemps, à l'idée selon laquelle la toponymie fait partie du patrimoine culturel immatériel, mais que c'est suivant l'une de ses initiatives que les pays présents à la 5^e Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, tenue à Montréal en 1987, adoptaient une résolution faisant état de « l'importance des noms géographiques en tant qu'éléments significatifs du patrimoine culturel des nations ». Vingt ans plus tard, la Commission présentait, à l'occasion de la 9^e Conférence, un projet de résolution sur l'origine et la signification des toponymes, une dimension essentielle du contenu immatériel des noms de lieux.

— 9

Promotion de la mission toponymique

Afin de faire connaître et apprécier la mission toponymique de l'État et les services qu'offre la Commission aux citoyens et à ses autres clientèles, une gamme complète d'activités a été organisée encore cette année.

Promotion de la mission toponymique par l'information

Une lettre personnalisée a d'abord été adressée aux maires et aux mairesses de toutes les municipalités du Québec afin de mieux faire connaître le mandat de la Commission, ses critères de choix et ses règles d'écriture, et aussi de les inviter à poursuivre leur travail de gestion des noms de voies de communication de concert avec la Commission.

La Commission a également participé à différentes activités qui lui ont permis de promouvoir ses produits et services auprès des clientèles des municipalités et du monde de la géomatique. Une entrevue a également été accordée à la radio de Radio-Canada, à l'émission *Vous êtes ici*.

Enfin, pour fidéliser les usagers de notre site Web et en augmenter le nombre, des capsules d'information toponymique en lien avec l'actualité ont été diffusées toutes les deux semaines.

Promotion de la mission toponymique par le divertissement

La Commission utilise aussi le canal du divertissement culturel pour se faire connaître. Ainsi, elle a collaboré, pour une sixième année, avec la Ligue d'improvisation de Québec, à l'organisation d'un match tenu à l'enseigne du thème et des mots de la Francofête 2007-2008. Pour souligner avec éclat le 400^e anniversaire de la ville de Québec, le match de la Francofête a accueilli, dans la très belle salle du théâtre Impérial de Québec, une équipe d'improvisation de la région de Bordeaux en France, ville jumelée à Québec. Signalons que nous profitons, chaque année, de l'occasion pour faire inclure dans le match au moins une improvisation à caractère toponymique – généralement sur l'origine ou la signification de noms de lieux – et pour distribuer quelques-unes de nos publications au public, aux membres du jury et au meilleur joueur quant au volet qualité du français.

Promotion de la mission toponymique par la reconnaissance

La Commission investit également dans la reconnaissance du mérite. Cette année, la Commission s'est à nouveau associée à l'Office québécois de la langue française pour décerner, dans le cadre de la Francofête et du Gala des Mérites du français, un Mérite soulignant une contribution importante à la qualité de la toponymie. Les villes de Matane et de Sherbrooke ont reçu cet honneur en 2007-2008.

Notre programme de désignation toponymique commémorative gagne par ailleurs en popularité, et ce, en raison, bien sûr, de l'importance de la contribution du personnage ou de l'événement qui est rappelé à la mémoire par son inscription dans la géographie, mais aussi en raison du traitement médiatique privilégié dont fait souvent l'objet le dévoilement des désignations majeures.

Amélioration des services aux citoyens

La Commission a de nouveau puisé dans les résultats d'un questionnaire soumis, en 2005, à ses clientèles utilisatrices de *TOPOS sur le Web* pour apporter certaines améliorations à ce service. La plus importante a pour effet de permettre la recherche des noms de lieux selon la langue choisie par l'utilisateur, y compris les langues autochtones du Québec. Aussi, les utilisateurs peuvent dorénavant circonscrire leurs recherches à une zone d'exploitation contrôlée en particulier.

À la demande de KOREM, une entreprise en géomatique, la Commission a accepté de valider le contenu de la Base de données routières du Québec (BDRQ), qui intègre notamment les données produites par NAVTEQ, et ce, en vue d'améliorer la qualité toponymique de cet outil reconnu pour la précision de la localisation de ses segments de rues. NAVTEQ, une société basée à Chicago et présente dans 30 pays, est l'un des chefs de file mondiaux dans le domaine des données cartographiques numériques de qualité, utilisées notamment pour les systèmes de navigation automobile et les appareils de navigation mobiles.

Dans le même esprit, nous avons pris contact avec les responsables du projet gouvernemental *Adresses Québec* pour nous assurer que la toponymie officielle sert de référence. *Adresses Québec* se veut une géobase qui fournira un répertoire complet des adresses localisées géographiquement sur un référentiel commun et officiel couvrant l'ensemble du Québec habité.

Enfin, des travaux sur les notes intégrées aux fiches toponymiques de *TOPOS sur le Web* – et qui renseignent sur l'origine et la signification des noms de lieux – ont été entrepris afin d'améliorer en qualité et en quantité l'information fournie au public.

Rayonnement de l'expertise toponymique québécoise

Comme par les années passées, la Commission a profité de diverses tribunes pour rendre compte de ses travaux ou pour présenter son point de vue d'expert. Toutes les actions réalisées dans ce contexte, au sein de la Commission de toponymie du Canada et dans les différents forums onusiens (Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques, Division francophone du Groupe d'experts), font rayonner l'expertise toponymique québécoise bien au-delà de nos frontières.

— 11

Commission de toponymie du Canada

Ainsi, la Commission a déposé son rapport annuel d'activités 2006-2007 lors de la réunion annuelle de la Commission de toponymie du Canada tenue à Yellowknife, dans les Territoires du Nord-Ouest, en août 2007. Nous avons en outre participé à cette réunion, par conférence téléphonique, pour exposer notamment un projet de résolution qui allait être présenté à New York, quelques semaines plus tard, dans le cadre de la 9^e Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques. Ce projet abordait l'importance de mener des travaux sur la promotion de la diffusion de l'origine et de la signification des noms géographiques.

9^e Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques

La 9^e Conférence s'est tenue à New York, du 21 au 30 août 2007. Deux personnes ont représenté la Commission à cet important forum toponymique qui a réuni plus de 300 représentants de 91 États. Trois documents avaient été préparés pour l'occasion :

- Le Rapport d'activités de la Commission de toponymie du Québec depuis la 8^e Conférence, lequel a été joint à celui produit par le Secrétariat de la Commission de toponymie du Canada;
- Une fiche explicative sur le traitement de l'odonymie au Québec;
- Un projet de résolution portant sur la diffusion de l'origine et de la signification des noms géographiques.

Division francophone du Groupe d'experts

La Commission a aussi pris part à des réunions de la Division francophone du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques à Paris, en juin 2007, lors de la tenue du colloque en toponymie, et à New York à l'occasion de la 9^e Conférence. Ces rencontres ont contribué à l'avancement du dossier de la banque d'exonymes de langue française, appelée *Le tour du monde en français*, ainsi qu'à celui du site Web à caractère pédagogique intitulé *Introduction à la toponymie*.

Dans la foulée de ces activités inscrites au plan d'action de la Division, nous avons accueilli une toponymiste de la Commission nationale de toponymie de France. Les rencontres tenues à cette occasion ont favorisé l'avancement des travaux menés en collaboration avec le géographe et toponymiste québécois Henri Dorion.

Autres projets

Lors du *Géocongrès 2008*, le directeur de l'Institut géographique du Burkina Faso a rencontré la directrice de la Commission de toponymie en vue d'obtenir la collaboration du Québec à la tenue d'un stage de formation à la gestion de la toponymie qui se tiendra l'an prochain, à Ouagadougou. La Commission s'est déclarée favorable à ce stage et s'est engagée à fournir des documents et renseignements utiles au développement des compétences des toponymistes burkinabés.

Enfin, mentionnons que le dictionnaire illustré *Noms et lieux du Québec* a fait l'objet d'une reconnaissance importante cette année, soit le Prix d'excellence Zénith en communication gouvernementale dans la catégorie Grand Prix, édition, document de prestige.

Remerciements

En terminant, je tiens à offrir mes plus chaleureux remerciements aux membres de la Commission de toponymie, qui, de façon bénévole, remplissent avec grande sagesse une mission de gardiens d'un patrimoine immatériel qui touche aux racines de notre mémoire collective, ainsi qu'aux membres de l'équipe de la Commission, et au premier chef à madame Danielle Turcotte, directrice et secrétaire de la Commission, qui veillent avec compétence et dévouement à la mise en valeur de ce patrimoine précieux.

La présidente par intérim,
France Boucher

Partie 1 Commission de toponymie

1.1 Mission et mandat

Créée en 1977, en vertu de l'article 122 de la Charte de la langue française, la Commission de toponymie a pris le relais de la Commission géographique de la province de Québec et de la Commission de géographie (1912-1977).

La Charte définit la compétence, les devoirs et les pouvoirs de la Commission, organisme responsable de la gestion des noms de lieux du Québec.

La Commission doit :

- proposer au gouvernement les normes et les règles d'écriture à respecter dans la dénomination des lieux;
- procéder à l'inventaire et à la conservation des noms de lieux;
- établir et normaliser la terminologie géographique, en collaboration avec l'Office québécois de la langue française;
- officialiser les noms de lieux;
- diffuser la nomenclature géographique officielle du Québec;
- donner son avis au gouvernement sur toute question que celui-ci soumet en matière de toponymie.

La Commission peut :

- donner son avis au gouvernement et aux autres organismes de l'Administration sur toute question relative à la toponymie;
- dans les territoires non organisés, nommer les lieux géographiques ou en changer les noms;
- avec l'assentiment de l'organisme de l'Administration ayant une compétence concurrente sur le nom de lieu, déterminer ou changer le nom de tout lieu sur un territoire municipal local.

Les noms approuvés par la Commission au cours de l'année doivent être publiés au moins une fois l'an à la *Gazette officielle du Québec*, et ces noms, choisis ou approuvés par la Commission, deviennent d'emploi obligatoire dans les textes et documents de l'Administration et des organismes parapublics, dans la signalisation routière, dans l'affichage public ainsi que dans les ouvrages d'enseignement, de formation ou de recherche publiés au Québec et approuvés par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

1.2 Contextes

1.2.1 Contexte externe

La toponymie étant issue du mariage fécond de la géographie et de la langue, la mission toponymique de l'État doit prendre en compte les dimensions géographique et culturelle des noms de lieux. D'une part, un toponyme permet aux personnes de localiser des lieux et de se repérer. D'autre part, le toponyme favorise l'expression, au moyen d'un message linguistique, du contenu historique et culturel d'une présence humaine spécifique.

La Commission, dont la mission est tracée par la Charte de la langue française, accorde une attention toute particulière au visage francophone de la toponymie québécoise en s'assurant que les éléments génériques des noms de lieux sont en français.

14 —

La Commission doit néanmoins respecter la nature duelle des noms de lieux qui permet aussi d'exprimer l'identité de chacune des communautés qui composent le Québec d'aujourd'hui. Aussi les spécifiques traduisent-ils de façon significative des traits distinctifs de la société québécoise, notamment les particularismes du français québécois et les mots du paysage géographique qui appartiennent à la langue rurale traditionnelle. Mais comme la Charte prévoit une reconnaissance de la communauté québécoise d'expression anglaise ainsi que des peuples autochtones et des autres minorités qui contribuent à faire le Québec d'aujourd'hui, la toponymie du Québec se veut également le reflet de l'apport de ces communautés. Cette approche est d'ailleurs préconisée dans les résolutions adoptées par les Conférences des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques.

En plus de se pencher sur la question du choix de la langue des génériques et des spécifiques des noms de lieux, l'aménagement linguistique de la toponymie québécoise s'intéresse de près à la qualité de la langue et à la reconnaissance de l'apport du français québécois à la toponymie.

Rappelons également que la normalisation des noms géographiques représente une activité de premier plan en ce qu'elle concourt au repérage des lieux dans l'espace, fonction essentielle pour assurer la sécurité des personnes, la gestion des ressources naturelles, la qualité de la cartographie, et pour faciliter les communications de l'État avec ses citoyens. Les bouleversements survenus dans le monde municipal au cours des dernières années ont aussi soulevé de vives inquiétudes au chapitre de la gestion des noms de voies de communication. Dans ce contexte où les municipalités doivent harmoniser les odonymes sur leur nouveau territoire, la Commission a le devoir de veiller à la préservation du patrimoine toponymique local ainsi qu'à la qualité de la nouvelle toponymie proposée.

Par ailleurs, en ce qui concerne le développement durable, la Commission, qui est visée par la Loi sur le développement durable et par la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013, se sent particulièrement interpellée au regard de la protection du patrimoine culturel et de l'accès au savoir (paragraphes *k* et *f* de la loi), de même qu'en ce qui a trait à l'aménagement et au développement du territoire de façon durable et intégrée, et à la sauvegarde et au partage du patrimoine collectif

(orientations 6 et 7 de la stratégie). Aussi, toujours dans une perspective de développement durable, les organismes responsables de la gestion du territoire et des ressources naturelles sollicitent régulièrement la Commission pour dénommer les nouvelles entités à préserver, telles que les réserves naturelles, les aires protégées et les réserves de biodiversité.

Comme on peut le constater, la gestion des noms de lieux constitue une préoccupation majeure dans plusieurs domaines d'activité. Il en est de même dans toutes les grandes nations du monde et, pour cette raison, la Commission de toponymie participe aux travaux du Groupe d'experts des Nations Unies pour la normalisation des noms géographiques (GENUNG), où son expertise est hautement recherchée.

1.2.2 Contexte interne

Même si la structure de la Commission n'a pas changé, tous les atouts de son rattachement administratif à l'Office sont utilisés de façon à lui offrir les moyens de s'acquitter de sa mission spécifique. Aussi, dans un contexte de gestion prévisionnelle de la main-d'œuvre et de modernisation des façons de faire, des mesures ont été prises pour optimiser l'utilisation des ressources humaines, financières et matérielles, et planifier la relève du personnel. Dans la foulée de ce qui était amorcé, nous avons poursuivi la revue des processus et des méthodes de travail, l'accent étant résolument mis, au quotidien, sur les valeurs de compétence, de loyauté et de transparence dans l'action et la gestion.

Nous avons également maintenu l'utilisation d'un logiciel de cartographie numérique dans les opérations courantes (consultation des cartes, consignation des noms de lieux dans la cartographie et transmission des décisions à ses clients) en prévision de l'abandon, dans un proche avenir, de la consignation des noms par écrit sur des cartes imprimées.

1.3 Clientèles, mandats et services offerts

Les mandats confiés à la Commission touchent l'ensemble des Québécoises et des Québécois, les noms de lieux constituant des points d'ancrage propres à chaque personne.

La Commission fait plus particulièrement bénéficier de son expertise et de ses services tous les ministères et organismes utilisateurs et relayeurs de la toponymie, ainsi que toutes les municipalités, responsables de choisir le nom de leurs voies de communication.

Ainsi, les travaux de la Commission sont indispensables pour le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, dans sa gestion des forêts, des mines et des zones d'exploitation contrôlée (zecs); pour le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, dans sa gestion des réserves de biodiversité, des milieux naturels protégés et des barrages; et pour le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, dans son traitement des biens culturels classés. La toponymie constitue également un outil essentiel aux travaux du ministère de la Sécurité publique,

responsable de la sécurité des citoyens; à ceux du ministère des Transports, responsable de la signalisation routière; ainsi qu'à ceux du ministère des Affaires municipales et des Régions, responsable des grandes réorganisations territoriales. La Commission fournit également des avis relatifs à la qualité de la toponymie présente dans les manuels scolaires qui doivent être approuvés par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Par ailleurs, le Directeur général des élections du Québec, la Régie de l'assurance maladie du Québec et la Commission de la santé et de la sécurité du travail comptent entre autres sur la Commission pour valider la toponymie utilisée dans leurs fichiers d'adresses.

Par son service de consultations toponymiques gratuit, la Commission répond en premier lieu aux besoins des citoyens, mais également aux besoins de l'industrie touristique et à ceux des entreprises spécialisées dans des domaines comme la révision de documents, les levés géophysiques, la production de matériel géographique ou cartographique.

Finalement, par l'intermédiaire du service Immédi@t de l'Office québécois de la langue française, la Commission offre ses services aux journalistes de tous les médias, qui sont de grands utilisateurs de la toponymie.

1.4 Services, outils et publications

Pour répondre à tous ces besoins, la Commission de toponymie met à la disposition de ses usagers les services, publications et outils suivants :

- *TOPOS sur le Web*, la banque de données toponymiques, qui diffuse tous les noms de lieux officiels du Québec, fournit des données techniques et renseigne sur l'origine des noms diffusés;
- des renseignements généraux sur les politiques toponymiques, les critères de choix et les règles d'écriture présentés sur le site Web de la Commission;
- des consultations personnalisées, gratuites et directes, accessibles par téléphone et par courriel;
- la formulation d'avis techniques;
- un centre de documentation spécialisée en toponymie;
- la validation du contenu toponymique de documents cartographiques;
- la validation de fichiers d'adresses;
- le *Guide de l'affichage odonymique*;
- les cahiers traitant de la toponymie autochtone;
- le dictionnaire illustré *Noms et lieux du Québec*.

1.5 Organisation

1.5.1 Membres de la Commission de toponymie

La Commission est composée de sept membres, dont une présidente, nommés par le gouvernement pour au plus cinq ans. Au 31 mars 2008, trois postes demeuraient vacants, alors que les autres étaient respectivement occupés par :

France BOUCHER, présidente par intérim

Jean-René CÔTÉ, membre

Jacques LACOURSIÈRE, membre

Joël SIMONNET, membre

1.5.2 Structure administrative de la Commission

— 17

La Commission de toponymie, organisme dont la mission et le mandat sont définis par la Charte de la langue française, est rattachée administrativement à l'Office québécois de la langue française, en vertu de l'article 122 de la Charte. Aussi, c'est à l'Office qu'il incombe de fournir à la Commission tout le soutien nécessaire en matière de gestion des ressources humaines, financières, informationnelles et matérielles, de même qu'en matière de conseil juridique et de communication. La reddition de comptes pertinente à chacun de ces éléments est présentée dans le *Rapport annuel de gestion 2007-2008* de l'Office. Il en est de même pour ce qui a trait à l'application des obligations législatives et gouvernementales concernant notamment la mise en œuvre de la Politique linguistique, de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, et de la Loi sur le développement durable (sauf, dans ce dernier cas, ce qui concerne la mission toponymique proprement dite), la Commission et l'Office ayant choisi de partager leurs politiques et ressources en ces matières. On trouvera à l'annexe 1 de ce rapport l'organigramme de la Commission.

Partie 2 Cadre de gestion

2.1 Philosophie de gestion

Les principes et les éléments constitutifs de la philosophie de gestion, dont il est question dans ce rapport, ont été adoptés au cours de l'exercice 2002-2003 par la Commission de toponymie et l'Office québécois de la langue française, organisme auquel la Commission est rattachée administrativement. Il en est ainsi de la Déclaration de valeurs.

2.1.1 Principes

Afin de jouer pleinement son rôle, la Commission de toponymie adopte une philosophie de gestion axée sur l'offre de services de qualité à la clientèle, qui s'appuie sur des critères d'efficacité, de rigueur et de transparence. Cette philosophie de gestion repose aussi bien sur la richesse des ressources humaines de l'organisme que sur le sentiment d'appartenance du personnel. Dans le but de mettre à contribution, de façon créative et intelligente, ses ressources humaines, la Commission adhère aux principes de gestion suivants, qui s'inscrivent dans le cadre de la modernisation de l'administration publique :

— 19

Notre raison d'être : la satisfaction de la clientèle

La clientèle a droit à des services de qualité au meilleur coût.

Notre force : la performance du personnel

Un personnel responsable, compétent et à l'écoute de la clientèle garantit la qualité des services offerts.

Notre responsabilité : une communication interne franche et ouverte

Source de mobilisation du personnel, la communication crée un climat de confiance, de compréhension et favorise une amélioration continue des services.

2.1.2 Éléments constitutifs

La Commission et sa clientèle

- La Commission vise à offrir à la clientèle des services de qualité au moindre coût.
- La Commission considère que chaque membre du personnel doit contribuer, dans la sphère d'activité qui lui est propre, à maintenir et, le cas échéant, à améliorer ce niveau de qualité.

La Commission et ses ressources humaines

- La Commission considère le personnel comme la ressource-clé de l'organisme.
- La Commission estime que le personnel est compétent.
- La Commission croit que le personnel doit évoluer dans un milieu de travail stimulant, propice au développement de ses connaissances et de ses habiletés.

- La Commission favorise la polyvalence et la flexibilité de son personnel.
- Le personnel de la Commission poursuit des objectifs clairs exprimés sous forme de résultats orientés vers l'offre de services à la clientèle.
- La Commission a pour objectif de responsabiliser le personnel en lui laissant la marge de manœuvre nécessaire et en le rendant responsable des résultats attendus.
- La Commission considère les membres du personnel comme de véritables ambassadeurs et désire accroître leur sentiment d'appartenance à l'organisme.
- L'atteinte des résultats ainsi que le contrôle de la performance constituent des préoccupations importantes au sein de la Commission.

La Commission et sa gestion

- Le gestionnaire a des objectifs précis à atteindre tout en bénéficiant de souplesse dans les moyens à utiliser. En contrepartie, il est responsable de la qualité de ses actions et de la gestion des équipes dont il dirige la prestation de services à la clientèle.
- La Commission retient la participation comme mode de gestion et compte sur le gestionnaire pour le mettre en application. Il favorise du même coup la complémentarité interdirectionnelle et les groupes de travail multidisciplinaires.
- La Commission donne au gestionnaire la responsabilité de mobiliser le personnel sous sa direction et de le rendre solidaire des décisions prises par la direction.
- La Commission incite le gestionnaire à adopter des pratiques de gestion qui visent la reconnaissance du travail du personnel.
- La Commission considère que les communications entre les divers niveaux de la structure hiérarchique sont essentielles et doivent se faire dans un climat de confiance et de respect.
- La Commission valorise la critique constructive, la recherche de l'innovation et la simplification des procédures administratives.

La philosophie de gestion de la Commission s'accompagne de la Déclaration de valeurs ci-dessous qui a pour objectif de guider les actions du personnel afin que ce dernier contribue à l'amélioration des services offerts aux citoyennes et aux citoyens.

2.2 Déclaration de valeurs

La Commission a une mission d'intérêt public en raison des services importants qu'elle rend à la population du Québec. Cette mission, la Commission doit la remplir non seulement avec efficacité, mais aussi dans le respect de valeurs fondamentales.

Ces valeurs prennent une importance accrue en raison des principes réaffirmés dans la Loi sur l'administration publique, qui sont l'autonomie d'action, l'obligation de rendre compte, la transparence et la primauté des services aux citoyennes et citoyens.

La qualité des services à la population et la poursuite de l'intérêt public interpellent donc au plus haut point l'ensemble des membres du personnel de la Commission et elles orientent sa relation avec les citoyennes et citoyens.

Ces impératifs s'appuient sur des valeurs éthiques qui servent d'assise au personnel et dont il convient d'affirmer les plus fondamentales. Ce choix s'inspire de la Déclaration de valeurs de l'administration publique québécoise déposée, par le ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique et président du Conseil du trésor, le 21 novembre 2002.

La Déclaration de valeurs de la Commission constitue un guide lorsque, devant un dilemme éthique, alors que la règle est absente ou n'apparaît pas clairement, un membre du personnel est appelé à prendre une décision. Ce guide a pour objectif d'orienter le sens des gestes accomplis par le personnel de la Commission vers ce que cet organisme considère comme bon et souhaitable. La Commission adhère donc aux valeurs suivantes :

— 21

La compétence

Chaque personne s'acquitte de ses tâches avec professionnalisme. Elle met à contribution ses connaissances, ses habiletés et son expérience dans l'atteinte des résultats visés. Elle est responsable de ses actes ainsi que de l'utilisation judicieuse des ressources et de l'information mises à sa disposition. Chaque personne est également responsable du maintien de ses compétences.

L'impartialité

Chaque personne fait preuve de neutralité et d'objectivité. Elle prend ses décisions dans le respect des règles applicables et en accordant à tous et à toutes un traitement équitable. Elle remplit ses fonctions sans considérations partisans.

L'intégrité

Chaque personne se conduit d'une manière juste et honnête. Elle évite de se mettre dans une situation où elle se rendrait redevable à quiconque pourrait l'influencer indûment dans l'exercice de ses fonctions.

La loyauté et la solidarité

Chaque personne est consciente qu'elle représente la Commission auprès de la population. Elle exerce ses fonctions dans le respect des lois, des règlements et des directives gouvernementales. Chaque personne se sent liée par les orientations et les décisions prises par la Commission. Elle collabore favorablement et dans un esprit d'entraide mutuelle à la mise en application de ces décisions dans son propre secteur d'activité.

Le respect

Chaque personne manifeste de la considération à l'égard de toutes les personnes avec qui elle interagit dans l'exercice de ses fonctions. Elle fait preuve de courtoisie, d'écoute et de discrétion à l'égard des personnes avec lesquelles elle entre en relations dans l'exercice de ses fonctions. Elle fait également preuve de diligence et elle évite toute forme de discrimination.

Partie 3 Résultats obtenus au regard du Plan stratégique

Cette partie rend compte des résultats obtenus au regard des objectifs inscrits au **Plan stratégique** en matière de politique linguistique 2005-2008.

ORIENTATION 2

Valoriser et généraliser une langue de qualité

AXE D'INTERVENTION 3

L'expertise toponymique à la disposition de la population

Objectif 1

— 23

Enrichir de 3 000 noms de lieux par an l'information stockée dans la banque de toponymes en ligne, *TOPOS sur le Web*; diffuser, en ligne, la toponymie officielle et ajouter 20 articles par an dans la *Foire aux questions* (FAQ) du site Web de la Commission de toponymie.

Indicateurs de résultats

1. Nombre de toponymes ajoutés dans TOPOS
2. Pourcentage des décisions des membres de la Commission qui ont été mises en ligne
3. Nombre d'articles ajoutés par année dans la FAQ, renommée *Les atouts toponymiques*

Résultats

1. Nombre de toponymes ajoutés dans TOPOS

Avec l'ajout, en 2007-2008, de 3 018 noms de lieux à la banque TOPOS, la Commission a atteint l'objectif qu'elle s'était fixé. Depuis le début de la présente planification stratégique en 2005-2006, la Commission a d'ailleurs dépassé de 45 % l'objectif prévu, les travaux d'harmonisation ononymique municipale et la reprise des inventaires toponymiques sur le terrain ayant fourni une matière abondante à traiter.

Toponymes officialisés

Parmi les 3 018 nouveaux toponymes recueillis, 1 587 ont été officialisés. De ce nombre, 1 014 noms désignent des voies de communication, 144 des parcs publics, 80 des rapides, 74 des lacs, 50 des habitats floristiques, 24 des écosystèmes forestiers et autant des ruisseaux.

Au 31 mars 2008, le portrait de la banque de noms de lieux de la Commission se présentait comme suit :

Répartition des toponymes dans la banque des noms de lieux selon l'appartenance linguistique

Langue	Toponymes (sauf les odonymes)		Odonymes		Total	
	Officiels	Officiels et non officiels	Officiels	Officiels et non officiels	Officiels	Officiels et non officiels
Français	91 984	151 308	92 482	131 446	184 466	282 754
Anglais	14 191	34 035	9 696	16 696	23 887	50 731
Langues amérindiennes	8 762	22 718	607	1 148	9 369	23 866
Inuktitut	3 158	7 285	13	22	3 171	7 307
Autres langues	1 949	2 833	1 472	2 136	3 421	4 969
Indéterminée	3 243	5 736	645	1 016	3 888	6 752
TOTAL	123 287	223 915	104 915	152 464	228 202	376 379

2. Pourcentage des décisions des membres de la Commission qui ont été mises en ligne

La Commission a mis en ligne la totalité des décisions¹ rendues par ses membres en 2007-2008 concernant la nomenclature géographique officielle.

En plus de son devoir d'officialisation, la Commission donne son avis sur des questions se rapportant aux noms de lieux, et ce, conformément aux articles 125, paragraphe *f* et 126, paragraphe *a*, de la Charte de la langue française. En 2007-2008, 76 avis ont été émis, dont 65 portaient sur les types de noms suivants :

- Noms de municipalités;
- Noms de territoires protégés et gérés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;
- Noms proposés pour des lieux gérés par la Commission de la capitale nationale;
- Noms suggérés pour des territoires de nature géostatistique par l'Institut de la statistique du Québec;
- Noms en usage pour une mer en zone internationale, afin de répondre à une demande du ministère des Relations internationales;
- Nom proposé pour un territoire patrimonial autochtone par le Secrétariat aux affaires autochtones.

Les 11 autres avis étaient formulés à l'attention de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et avaient trait à l'évaluation de la qualité de la toponymie présente dans les ouvrages pédagogiques destinés à l'enseignement au Québec.

¹ C'est-à-dire les décisions d'officialisation ou de désofficialisation de noms ainsi que la déclaration de noms non officialisables.

Les analystes de la Commission ont également procédé à l'examen de 16 dossiers de plaintes, transmis par l'Office québécois de la langue française, concernant l'utilisation de toponymes et d'odonymes sur divers supports d'information, principalement dans l'affichage des noms de voies de communication.

Enfin, comme le prévoit la loi, la Commission doit établir et normaliser la terminologie géographique, en collaboration avec l'Office québécois de la langue française. Au cours de l'année, 11 termes géographiques ont été traités et validés.

3. Nombre d'articles ajoutés par année dans la FAQ, renommée *Les atouts toponymiques*

Ces courts articles donnent des renseignements utiles en lien avec les questions les plus fréquemment traitées par notre service de consultation toponymique. Au fil des ans, cette section s'enrichit de nouveaux écrits, et un moteur de recherche permettra de mieux repérer l'information recherchée.

En 2007-2008, 35 nouvelles rubriques ont été ajoutées au corpus des Atouts.

Objectif 2

Offrir des services d'information toponymique destinés au grand public et à certains publics spécialisés.

Indicateur de résultats

Diffusion de la liste des services d'information toponymique selon la clientèle à qui ils sont prioritairement destinés : grand public ou certains publics spécialisés.

Résultats

Liste des produits et services offerts :

Diffusion de la toponymie officielle

- *TOPOS sur le Web*, la banque des noms de lieux officiels du Québec, qui fournit des données techniques et renseigne sur l'origine des noms diffusés
Grand public et publics spécialisés
- Production d'extraits de la banque des noms de lieux en fonction de besoins individuels
Publics spécialisés
- *Noms et lieux du Québec* – dictionnaire illustré et ouvrage de référence sur la toponymie du Québec
Grand public et publics spécialisés
- Mise en ligne des décisions des membres
Grand public et publics spécialisés
- *Gazette officielle du Québec* – liste annuelle de toutes les décisions d'officialisation de la Commission
Publics spécialisés
- Répertoires présentant la toponymie autochtone
Publics spécialisés

Diffusion d'autres renseignements toponymiques

- Service de renseignements généraux sur les politiques toponymiques, les critères de choix et les règles d'écriture diffusés sur le site Web de la Commission
Grand public et publics spécialisés
- Service de consultations toponymiques personnalisées et émission d'avis techniques
Grand public et publics spécialisés
- Capsules toponymiques en lien avec l'actualité
Grand public
- Centre de documentation spécialisée en toponymie
Publics spécialisés

- *Guide de l’affichage odonymique*
Grand public et publics spécialisés
- Banque d’exonymes de langue française
Grand public et publics spécialisés

Parmi les services et produits offerts, les plus populaires sont *TOPOS sur le Web*, les consultations toponymiques personnalisées, les capsules toponymiques en lien avec l’actualité et la présentation des critères de choix et des règles d’écriture.

TOPOS sur le Web

L’enrichissement continu de la banque de noms de lieux et les améliorations apportées au moteur de recherche ont renforcé le caractère attrayant de cet instrument de référence. En 2007-2008, nous avons observé une moyenne mensuelle de 47 251 interrogations.

Fréquentation de *TOPOS sur le Web* en 2007-2008

— 27

Mois	Nombre d'interrogations
Avril	41 616
Mai	59 040
Juin	28 925
Juillet	38 333
Août	55 124
Septembre	55 571
Octobre	50 150
Novembre	45 304
Décembre	32 169
Janvier	45 426
Février	75 692
Mars	39 664
Total	567 014

Service de consultation toponymique

Le service de consultation toponymique personnalisée demeure très apprécié de nos clientèles. En 2007-2008, la Commission a traité 2 501 demandes de services en provenance de ses différents usagers. Les résultats détaillés sont présentés dans la section traitant de la Déclaration de services aux citoyens.

Capsules d'information toponymique

Créées en vue de fidéliser la clientèle de notre site Web et d'en augmenter le volume, les capsules d'information toponymique en lien avec l'actualité sont diffusées toutes les deux semaines. Cette année, 20 nouvelles capsules ont été rendues publiques, dont celles intitulées *Gilles Villeneuve, 25 ans déjà!*, *Le scoutisme fête ses 100 ans!* et *Expo 67 et son apport à la toponymie*. Cette dernière a même été signalée à l'attention du public sur le site Web de la Société Radio-Canada.

Critères de choix et règles d'écriture

La section des critères de choix est présentée sur trois pages html. Chacune de ces pages est consultée, en moyenne, mensuellement par 482 internautes. La section relative aux règles d'écriture, quant à elle, se décline sur dix pages html. Chacune d'elles est consultée, en moyenne, mensuellement par 2 256 internautes.

ORIENTATION 3**Consolider la politique linguistique du Québec****AXE D'INTERVENTION 2****La célébration de la vitalité de la langue française****Objectif 1**

Reconnaître et honorer les efforts et les engagements d'individus, de groupes, d'organismes et d'entreprises en faveur de la langue française.

Indicateur de résultats

— 29

Nombre de désignations toponymiques témoignant d'une contribution en faveur de la langue française

Résultats

Parmi les nombreuses désignations commémoratives attribuées, principalement par les autorités municipales, deux évoquent les efforts et l'engagement d'individus en faveur de la langue française :

- Mont Pierre-Dugua-De Mons
- Rue Georges-Bellerive

Notre programme de désignation toponymique commémorative est toujours très prisé et, comme en témoigne le rapport de la présidente par intérim, on peut dresser un bilan très positif de cette activité de reconnaissance et de son influence sur la promotion de la mission toponymique.

Objectif 2

Poser des actions spécifiques en vue de souligner l'histoire et l'évolution du fait français en Amérique (Québec 2008, Francofête, etc.) et favoriser la participation du grand public aux célébrations du français.

Indicateur de résultats

Liste des actions spécifiques posées par la Commission pour souligner l'histoire et le fait français

Résultats

- Présentation du dictionnaire illustré *Noms et lieux du Québec* au Salon international du livre de Québec;
- Remise d'un Mérite à la Ville de Matane et d'un autre à la Ville de Sherbrooke, afin de souligner leur remarquable contribution à l'enrichissement de l'odonymie québécoise;
- Remise de certificats de désignation toponymique commémorative;
- Préparation d'un concours de dénomination du bassin situé au pied de la chute Montmorency dans le cadre du 400^e anniversaire de Québec;
- Tenue d'un match d'improvisation dans le cadre de la Francofête 2008 et du 400^e anniversaire de Québec.

ORIENTATION 3**Consolider la politique linguistique du Québec****AXE D'INTERVENTION 3****La veille en matière linguistique****Objectif 3**

Maintenir et établir, en fonction des priorités gouvernementales, des partenariats canadiens et internationaux sur des sujets susceptibles d'enrichir la démarche linguistique québécoise.

Indicateur de résultats

Nombre et impact des activités de collaboration et de coopération de la Commission de toponymie

— 31

Résultats

Au cours de l'exercice 2007-2008, la Commission a participé aux forums nationaux ou internationaux suivants :

- Rencontre de la Commission de toponymie du Canada tenue à Yellowknife, en août 2007 (participation ponctuelle en conférence téléphonique);
- Rencontre du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques, en août 2007, à New York;
- Session de travail de la Division francophone du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques tenue à Paris, en juin 2007.

Les activités suivantes méritent également d'être soulignées :

- La présentation d'une communication à l'occasion du colloque « Toponymie et déplacement » tenu à Marne-La-Vallée, en juin 2007;
- L'exposé fait à l'occasion de la 41^e réunion annuelle de la Société canadienne d'onomastique et au Congrès des sciences humaines, en Saskatchewan, en mai 2007;
- La participation à un jury chargé d'évaluer des propositions pour des noms de parcs publics, dans le cadre d'un concours tenu à Lévis, en juin 2007.

Partie 4 Résultats obtenus au regard de la Déclaration de services aux citoyens

Engagements de la Commission

I Répondre avec clarté et simplicité aux demandes des citoyens.

RÉSULTATS

Pour répondre aux demandes de ses clientèles, la Commission offre un service de consultations toponymiques personnalisé. En 2007-2008, elle a ainsi traité rapidement 2 501 demandes de services. De ce nombre, 899 émanaient de citoyens, dont 27 résidaient hors du Québec.

— 33

Répartition des demandeurs par catégorie de clientèle

Clientèle	Nombre de demandeurs	Clientèle	Nombre de demandeurs
Citoyen au sens de la Loi²		Autres clientèles	
Association ou société	125	Gouvernement extérieur	65
Citoyen (dont 27 hors Québec)	635	Média public	20
Entreprise privée et travailleur autonome	109	Ministère et organisme public	411
Média privé	30	Municipalité	1 045
Total	899	Organisme scolaire	61
		Total	1 602
Total général		2 501	
Nombre de demandes nécessitant une décision des membres		612	

La Commission offre également un service de vérification qui assure la qualité toponymique de certains documents produits par l'Administration, spécialement des cartes et documents produits par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et le ministère des Transports.

En 2007-2008, 6 619 toponymes figurant sur 71 cartes ont été vérifiés, et nous avons assuré la mise à jour de 10 fichiers informatiques d'odonymes produits par la Commission de la santé et de la sécurité du travail qui contenaient 1 142 noms de voies de communication.

² Les catégories « Association ou société », « Citoyen », « Entreprise privée et travailleur autonome » et « Média privé » correspondent aux destinataires des produits et services de la Commission de toponymie, au sens de l'article 6 de la Loi sur l'administration publique (LRQ, chap. A-6.01) qui précise que « les services aux citoyens comprennent, pour l'application de la présente loi, les services offerts à la population et aux entreprises ».

- 2 Confirmer à sa clientèle la réception des requêtes; faire connaître à l'avance les dates de ses réunions; communiquer ses décisions aux intéressés à l'intérieur d'un délai raisonnable.**

RÉSULTATS

Confirmer à sa clientèle la réception des requêtes.

La Commission a accusé réception des requêtes reçues.

Faire connaître à l'avance les dates de ses réunions.

Les dates des réunions des membres de la Commission ont été annoncées à l'avance par leur publication sur la page d'accueil du site Web.

Communiquer ses décisions aux intéressés à l'intérieur d'un délai raisonnable.

La totalité des décisions prises par les membres lors de leurs réunions de 2007-2008 ont été mises en ligne sur notre site Web, dans un délai n'excédant pas dix jours ouvrables.

De plus, après chacune de ses réunions, la Commission a informé, par courrier ou par courriel, les personnes et les instances visées par les noms qu'elle a approuvés, remplacés, retirés de la nomenclature officielle ou qui ont fait l'objet d'un avis. Une carte de localisation accompagne généralement l'envoi des décisions portant sur l'officialisation des noms de lieux autres que ceux des voies de communication.

Les résultats obtenus en regard des objectifs établis dans le plan d'action 2007-2008 sont les suivants :

Pour les avis de la Commission aux ministères et aux organismes de l'Administration, incluant les avis aux municipalités et les avis portant sur les manuels scolaires : 5 jours

La totalité des décisions transmises l'ont été dans ce délai.

Pour les cas urgents et pour les décisions liées aux demandes des citoyens : 15 jours

La quasi-totalité (96 %) des décisions transmises l'ont été conformément à cet engagement.

Pour l'ensemble des décisions : 5 semaines

Ce délai a été respecté pour l'ensemble des décisions communiquées.

- 3 Publier un avis d'intention de changement d'un nom de lieu pour recueillir l'opinion des intéressés, si, selon la Commission, ce nom désigne un lieu d'importance ou que ce nom présente un intérêt certain en raison de sa valeur culturelle ou historique.**

RÉSULTATS

Au cours de l'exercice, aucun avis d'intention n'a été publié.

4 En ce qui concerne les consultations personnalisées qu'elle offre, assurer sa clientèle d'une réponse fiable et exacte sur-le-champ ou, au plus tard, dans les 48 heures suivant la réception de la demande, si une recherche est nécessaire.

RÉSULTATS

Signalons que pour 93,4 % des 2 501 demandes de services que les citoyens et les autres usagers ont formulées, nous avons fourni une réponse dans un délai de 48 heures, sauf pour celles nécessitant le traitement d'un dossier³.

Répartition des questions provenant des demandes de services

Objet de la demande	Nombre de questions (certaines demandes comportaient plus d'une question)	Répartition des questions en %
Autochtone	9	0,3 %
Cartographie	26	1,0 %
Critère de choix	76	2,9 %
Exonyme	4	0,2 %
Fichier numérique	41	1,6 %
Gentilé	48	1,8 %
Histoire	7	0,2 %
Immédi@t	2	0,1 %
Localisation d'un lieu	99	3,8 %
Nom d'un lieu	298	11,4 %
Origine et signification d'un nom	217	8,4 %
Proposition de toponyme	155	6,0 %
Publication de la Commission de toponymie	68	2,6 %
Question juridique et procédure d'officialisation	194	7,4 %
Règle d'écriture et écriture d'un nom	314	12,2 %
Site Web	98	3,8 %
Terminologie géographique	45	1,7 %
Toponyme transfrontalier	1	0,0 %
Traitement d'un dossier	654	25,3 %
Autres sujets	242	9,3 %
Total	2 598	100 %

³ On entend généralement par « Traitement d'un dossier » une tâche qui consiste à analyser une demande concernant un ou des noms de lieux et à la soumettre à l'approbation des membres de la Commission. Les demandeurs de cette catégorie ont reçu un avis écrit dans un délai de 48 heures.

- 5 **Rendre disponible en tout temps l'information présentée sur son site Web, l'enrichir régulièrement et offrir un service d'assistance à l'utilisateur durant les heures de bureau.**

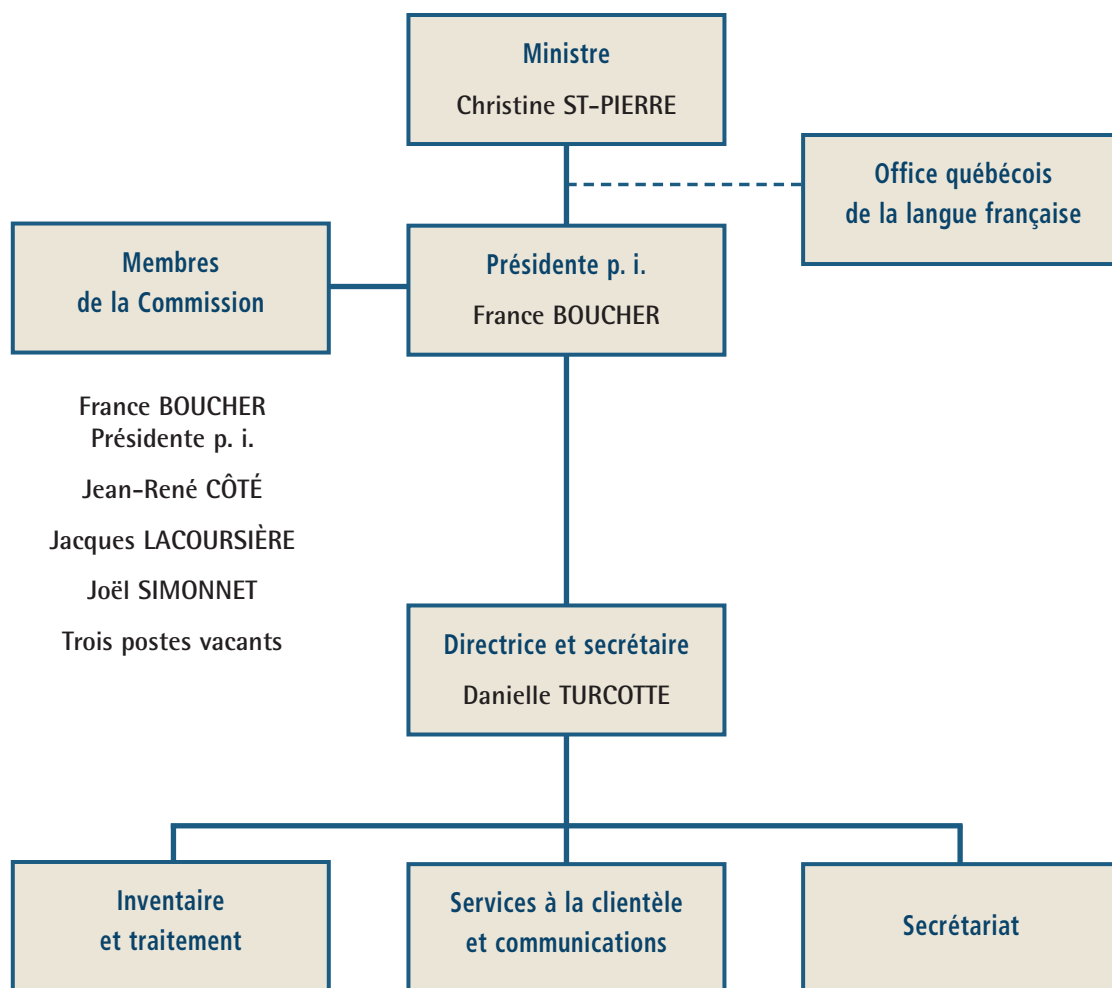
RÉSULTATS

Nous estimons que le site Web de la Commission a été disponible en tout temps, les quelques rares pannes enregistrées n'ayant pas été d'une durée significative.

Annexe 1

Organigramme de la Commission de toponymie

au 31 mars 2008



Annexe 2

Déclaration
de services aux citoyens

Mission

La Commission de toponymie est l'organisme public responsable de la gestion des noms de lieux du Québec. À ce titre, elle doit procéder à l'inventaire, à la conservation, à l'officialisation et à la diffusion des noms de lieux. La Commission remplit sa mission en tenant compte aussi bien des aspects territoriaux (localisation, étendue et nature du lieu) que culturels (langue, origine et signification des noms de lieux) de la toponymie.

Principaux produits
et services

La Charte de la langue française prévoit des obligations pour la Commission. Celles-ci sont à l'origine des produits et des services fournis aux citoyens, au grand public aussi bien qu'aux chercheurs.

— 39

- L'officialisation des noms de lieux et la formulation d'avis toponymiques.
- La diffusion de l'information géographique :
 - Sur Internet, grâce à une banque des noms de lieux officiels du Québec, *TOPOS sur le Web* (www.toponymie.gouv.qc.ca/topos.htm), qui renseigne sur leur localisation, leur origine et leur signification; grâce aussi à des fichiers électroniques couvrant une foule de sujets toponymiques d'intérêt public.
 - Dans des publications, dont plusieurs sont gratuites, consacrées à des thèmes reliés aux noms de lieux (par exemple les noms autochtones, les noms d'édifices, les noms commémoratifs, etc.).
- Un service de consultation personnalisée, gratuite et directe (téléphone : **418 643-2817** ou courriel : topo@toponymie.gouv.qc.ca) couvrant tous les aspects des noms de lieux (normes sur le choix et l'écriture des noms, origine et signification de ceux-ci, terminologie géographique, juridictions en cause, etc.).
- Une bibliothèque spécialisée contenant environ 6 000 titres, susceptible d'aider les chercheurs en matière de toponymie, de généalogie, de géographie et d'histoire, en offrant un service de référence et de prêt entre bibliothèques.

Engagements
de la Commission de toponymie

La Commission s'engage à fournir les meilleurs services et les meilleurs produits en fonction de ses ressources, avec courtoisie et diligence, en diffusant une information exacte et en protégeant les renseignements personnels qu'elle détient. La Commission prend également les engagements particuliers suivants :

- Répondre avec clarté et simplicité aux demandes des citoyens.
- Confirmer à sa clientèle la réception des requêtes; faire connaître à l'avance les dates de ses réunions; communiquer ses décisions aux intéressés à l'intérieur d'un délai raisonnable.

- Publier un avis d'intention de changement d'un nom de lieu pour recueillir l'opinion des intéressés, si, selon la Commission, ce nom désigne un lieu d'importance ou que ce nom présente un intérêt certain en raison de sa valeur culturelle ou historique.
- En ce qui concerne les consultations personnalisées qu'elle offre, assurer sa clientèle d'une réponse fiable et exacte sur-le-champ ou, au plus tard, dans les 48 heures suivant la réception de la demande, si une recherche est nécessaire.
- Rendre disponible en tout temps l'information présentée sur son site Web, l'enrichir régulièrement et offrir un service d'assistance à l'usager durant les heures de bureau.

Comment les citoyens peuvent adresser des plaintes ou des commentaires relatifs aux produits et services de la Commission de toponymie

La Commission de toponymie désire connaître l'opinion des utilisateurs de ses produits et services afin de les améliorer. Faites-nous part de vos commentaires, critiques ou plaintes; nous leur réserverons un traitement équitable. Pour joindre la personne responsable du traitement des plaintes et de l'accueil des commentaires, appelez au **418 643-2817** ou encore envoyez une télécopie au **418 644-9466** ou un courriel à topo@toponymie.gouv.qc.ca.

Comment accéder aux produits et services de la Commission de toponymie

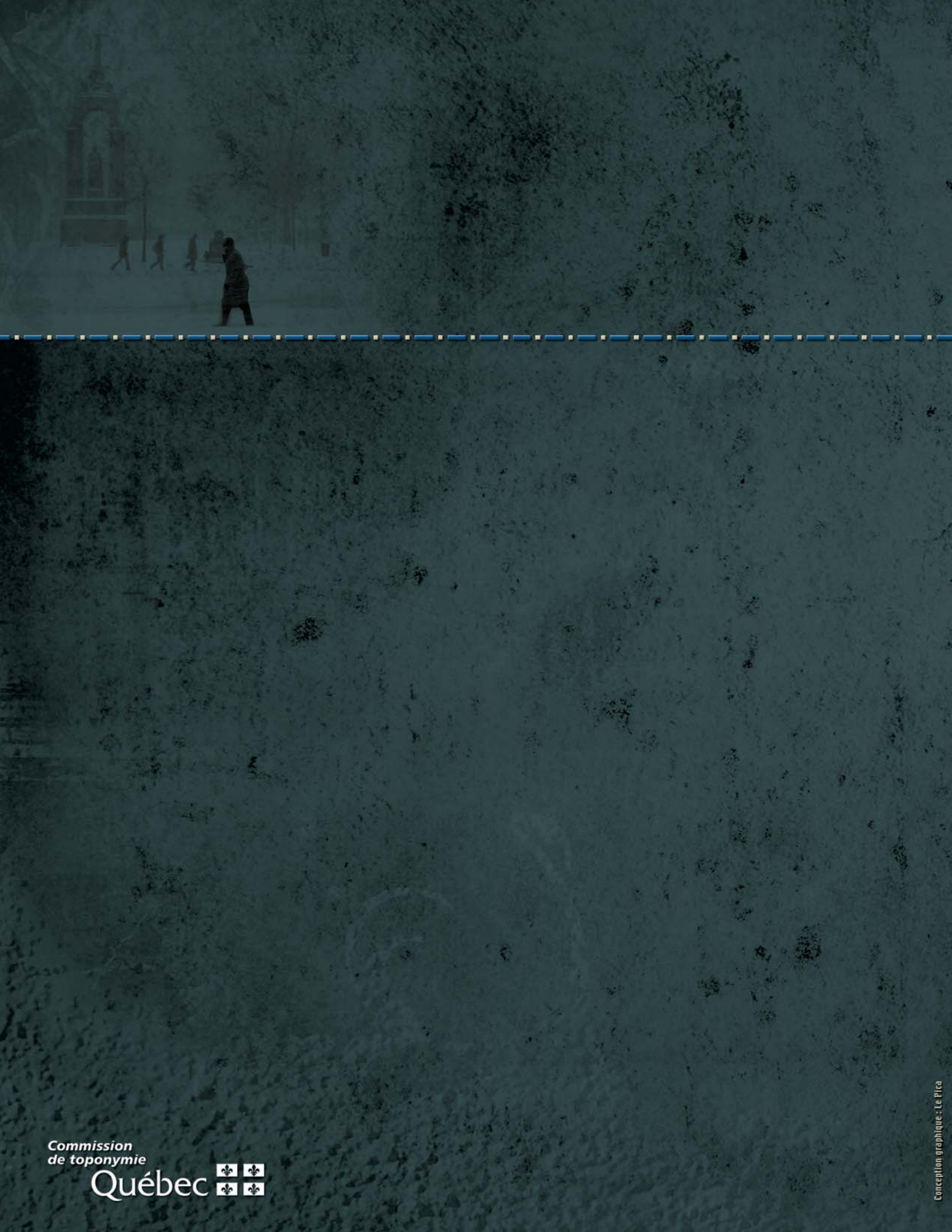
Le bureau de la Commission de toponymie se trouve à Québec.

Voici ses coordonnées :

Commission de toponymie
750, boulevard Charest Est, rez-de-chaussée
Québec (Québec) G1K 9M1

Renseignements généraux, publications et consultations :

Téléphone : 418 643-2817
Télécopie : 418 644-9466
Courrier électronique : topo@toponymie.gouv.qc.ca
Site Web : www.toponymie.gouv.qc.ca
Bibliothèque : 418 646-9609
Heures de bureau : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30



Commission
de toponymie

Québec

